



RAPPORT DU SÉMINAIRE

Envisager des approches de justice transitionnelle pour un impact transformationnel :

séminaire d'experts UA-UE sur la justice transitionnelle, Bruxelles, juin 2024

RAPPORT DU SÉMINAIRE

Envisager des approches de justice transitionnelle pour un impact transformationnel :

séminaire d'experts UA-UE
sur la justice transitionnelle,
Bruxelles, juin 2024

Juin 2025

Remerciements

Tafadzwa Christmas et Claudia González, de l'ICTJ, ont préparé et rédigé ce rapport avec la contribution de Juliet Ugwu, du Fonds pour l'héritage de la justice transitionnelle en Afrique (ATJLF), et d'Usani Odum, du Département des Affaires Politiques, de la Paix et de la Sécurité de la Commission de l'Union africaine. L'ICTJ et l'équipe du projet expriment leur gratitude à l'Union africaine et à l'Union européenne pour leur avoir confié l'organisation du séminaire, ainsi qu'aux intervenants et aux participants pour avoir partagé leurs expériences et expertise.

À propos de l'ICTJ

À travers les frontières et les sociétés, le Centre international pour la justice transitionnelle participe à traiter les causes et remédier aux conséquences des violations massives des droits humains. Nous soutenons le droit des victimes à la dignité, combattons l'impunité et favorisons les institutions fiables et responsables au sein de sociétés émergentes d'un régime répressif ou d'un conflit armé, ainsi que dans des démocraties bien établies où demeurent des injustices historiques ou des abus systémiques. L'ICTJ envisage un monde dans lequel les sociétés brisent le cercle vicieux des violations massives des droits humains et posent des fondations pour la paix, la justice et l'intégration. Pour toute information, **visitez www.ictj.org**

À propos de l'Initiative pour la justice transitionnelle

L'Initiative pour la Justice Transitionnelle en Afrique (ITJA) est un projet triennal lancé conjointement par l'Union africaine (UA) et l'Union européenne. Le projet est coordonné par le Centre international pour la justice transitionnelle et mis en œuvre en collaboration avec le Fonds pour l'héritage de la justice transitionnelle en Afrique (ATJLF) et le Centre for the Study of Violence and Reconciliation. L'objectif principal de l'ITJA est de promouvoir l'application de la politique de justice transitionnelle de l'Union africaine (AUTJP) et de soutenir le lancement de la feuille de route de l'UA pour la mise en œuvre de l'AUTJP, en fournissant une assistance technique et un renforcement des capacités, en diffusant des connaissances et en soutenant la société civile et les groupes de victimes, afin de promouvoir et d'influencer de manière significative les processus de justice transitionnelle sur le continent.

Sommaire

Introduction	1
Aperçu thématique : La justice transitionnelle en tant qu'outil de transformation tangible.....	3
Transformation personnelle : santé mentale et soutien psychosocial	3
Transformation sociale : une approche de l'éducation fondée sur la justice transitionnelle	5
Transformation institutionnelle : réformes et consolidation de l'État dans les contextes post-conflit	7
Mise en synergie des cadres internationaux et régionaux pour la justice transitionnelle	13
Conclusion.....	15
Recommandations.....	17

Introduction

Dans un contexte international de plus en plus complexe, marqué par de nombreux conflits actifs et de longue durée ainsi qu'une instabilité généralisée, la justice transitionnelle continue de s'imposer comme un ensemble d'outils judiciaires et non judiciaires essentiels pour remédier aux violations massives des droits humains, offrir une réparation aux victimes et empêcher la répétition des abus. Après l'adoption en 2010 de la note d'orientation des Nations Unies sur la justice transitionnelle, plusieurs autres institutions intergouvernementales ont également adopté des cadres politiques pour guider leur travail de soutien aux communautés et sociétés touchées par les conflits dans leur transition vers la paix. L'Union européenne (UE) a été la première à adopter un cadre politique sur le soutien à la justice transitionnelle en 2015. Ensuite, l'Union africaine (UA), qui a adopté sa politique de justice transitionnelle (AUTJP) en 2019, ainsi qu'une feuille de route pour sa mise en œuvre en 2020. Si ces deux cadres témoignent d'un engagement fort à faire progresser la justice transitionnelle, il existe des différences significatives : l'AUTJP est principalement axée sur l'établissement de normes concernant la manière dont les processus de justice transitionnelle sont conçus et appliqués dans les États africains, tandis que la politique de l'UE a une perspective plus externe, axée sur l'avancement des principes et des objectifs de la justice transitionnelle à l'échelle mondiale.

Lors des récents dialogues UA-UE sur les droits humains, les deux parties se sont engagées à collaborer en matière de justice transitionnelle et à traduire leurs engagements en actions concrètes. Dans le cadre de cette coopération, elles ont convenu d'organiser conjointement des séminaires annuels d'experts sur la justice transitionnelle afin de discuter des principaux développements politiques, de partager les meilleures pratiques et de tirer profit de l'expertise de chacun. Suite à cette collaboration, l'UA et l'UE ont lancé l'Initiative pour la justice transitionnelle en Afrique (ITJA), un projet de trois ans visant à aider les États membres de l'UA à intégrer l'AUTJP au niveau national en fournissant une assistance technique, en encourageant la production et la gestion des connaissances et en renforçant les capacités des groupes de victimes et de la société civile. Ce faisant, l'ITJA cherche à promouvoir l'accès aux réparations pour les victimes, à empêcher la répétition des abus et à aider les sociétés du continent africain à devenir plus justes, pacifiques et responsables.

S'appuyant sur les séminaires précédents et sur la note d'orientation de 2023 du Secrétaire général des Nations Unies sur la justice transitionnelle, le séminaire de 2024 a rassemblé des experts et des juristes d'Afrique et d'Europe afin de réfléchir à des questions cruciales en matière de politique et de pratique de la justice transitionnelle. Les participants ont également élaboré des stratégies sur la manière dont les processus de justice transitionnelle peuvent être conçus et mis en œuvre pour réaliser une transformation personnelle, sociétale et institutionnelle.

Le séminaire poursuivait les objectifs suivants :

1. Faciliter la mise en place d'une plateforme permettant aux experts de l'UA et de l'UE d'échanger leurs expériences, leurs problèmes et leurs bonnes pratiques en matière de justice transitionnelle ;
2. Réfléchir aux progrès réalisés dans le domaine de la justice transitionnelle depuis le séminaire précédent ;
3. Développer une meilleure compréhension et partager les bonnes pratiques sur l'intégration de la santé mentale et du soutien psychosocial (SMSPS), de l'éducation, du constitutionnalisme et des réformes institutionnelles dans les approches de la justice transitionnelle.

Ce rapport de séminaire reflète les principales discussions qui ont eu lieu au cours de ces deux jours et souligne les recommandations des experts et juristes présents. Des citations des participants sont mises en exergue tout au long du rapport, mais n'ont pas été attribuées, les discussions ayant eu lieu dans le cadre de la règle de Chatham House.

Aperçu thématique : La justice transitionnelle en tant qu'outil de transformation tangible

Comme l'indique la note d'orientation 2023 de l'ONU, « la justice transitionnelle aspire à être transformatrice à différents niveaux »¹. Son potentiel réside dans sa capacité à affecter les individus au niveau personnel en « restaurant leur dignité et en réaffirmant leur statut de détenteurs de droits »², à transformer les sociétés et les communautés en reconstruisant le contrat social et les relations sociétales, et à repenser les institutions étatiques et les structures de pouvoir qui peuvent être à l'origine des conflits et de la violence. Le séminaire de 2024 a offert un espace d'interactions et de dialogues interculturels pour discuter de ce potentiel de transformation en soulignant les liens entre les dimensions personnelles, sociales et institutionnelles de la justice transitionnelle. Plus précisément, il s'est concentré sur la SMSPS en tant qu'élément clé pour permettre la transformation personnelle, sur l'éducation en tant qu'outil crucial pour déclencher la transformation sociétale, et sur les réformes institutionnelles et la consolidation de l'État en tant qu'étapes essentielles pour réaliser la transformation institutionnelle. Les discussions ont mis l'accent sur la façon dont ces éléments se renforcent mutuellement et ont exploré leurs contributions à la réalisation des trois dimensions de la transformation.

Transformation personnelle : santé mentale et soutien psychosocial

Au cours des dernières années, nous avons assisté à une prise de conscience croissante du rôle central de la santé mentale et du soutien psychosocial dans tous les aspects de la justice transitionnelle. Une indication notable de cette tendance est la reconnaissance par l'UA et l'UE de l'importance de traiter les traumatismes dans les sociétés post-conflit et du rôle clé que joue la SMSPS pour assurer le bien-être des victimes après des périodes de violence et d'abus. Cette reconnaissance s'est accompagnée d'une prise de conscience accrue de la nécessité de dépasser le principe de « ne pas nuire » pour adopter une approche plus intentionnelle et systématique de l'intégration de la SMSPS dans les processus de justice transitionnelle. Cela implique d'intégrer la SMSPS en tant qu'angle d'analyse à toutes les phases de la justice transitionnelle, de l'appliquer pour garantir le bien-être du personnel au sein des organisations travaillant sur la justice transitionnelle et des institutions mandatées pour sa mise en œuvre, et d'utiliser la SMSPS pour guider la conception et la mise en œuvre des programmes et des projets.

Bien que l'UA et l'UE aient pris des mesures pour intégrer la SMSPS dans leurs travaux, des obstacles importants subsistent encore à son inclusion dans les processus de justice transitionnelle. Il existe également des disparités importantes entre les contextes africains et européens,

¹ ONU, « Note d'orientation du Secrétaire général sur la justice transitionnelle : un outil stratégique pour les personnes, la prévention et la paix » (2023), 11.

² Ibid.

« Nous devrions cesser de considérer la SMSPS comme une intervention et l'intégrer comme une approche qui façonne et oriente les processus de justice transitionnelle. »

notamment en termes de financement, d'expertise locale et de la disponibilité des professionnels de la santé mentale.

Au cours des discussions sur ce thème, les experts Brandon Hamber (Université d'Ulster), Éveline de Bruijn (experte indépendante), Annah Moyo (Centre for the Study of Violence and Reconciliation), Virginie Ladisch (Centre international pour la justice transitionnelle), Eoin O'Shea (DIGNITY), Lorraine

Gugu Shabala (Centre for the Study of Violence and Reconciliation) et l'ambassadeur Calixte Aristide Mbari (Commission de l'Union africaine) ont cherché à analyser la nature des traumatismes dans le contexte des atrocités de masse et à définir les bonnes pratiques et approches pour intégrer efficacement les interventions de la SMSPS dans les processus de justice transitionnelle. Voici les principaux enseignements tirés de ces discussions.

Les traumatismes individuels sont généralement associés à des dommages directement infligés aux victimes, par exemple à la suite de violations telles que le meurtre, la torture, la disparition ou des violences physiques causant des blessures graves. Toutefois, une approche psychosociale révèle que les dommages s'étendent au-delà du préjudice individuel direct et ont un impact social, culturel et spirituel collectif sur les sociétés. Ils comprennent la destruction de la vie sociale et communautaire et du sentiment d'appartenance, ainsi que le démantèlement des institutions et l'érosion des normes, des valeurs et des principes.

Les intervenants ont reconnu les défis que pose la gestion des traumatismes dans les contextes d'atrocités généralisées. Par exemple, ils ont noté une tendance à se concentrer sur les victimes directes plutôt que sur le traumatisme collectif affectant des sociétés entières ou des communautés spécifiques qui ont subi ou craignent de subir des atrocités. En outre, ils ont expliqué que les approches cliniques de la guérison sont privilégiées par rapport aux approches communautaires, ce qui sape souvent les mécanismes de soutien communautaire existants, ancrés dans les croyances, les cultures et les religions traditionnelles, qui sont plus identifiables et plus durables pour les victimes. Les intervenants ont également souligné le peu d'attention accordée aux traumatismes intergénérationnels, notant que les traumatismes non résolus d'une génération peuvent provoquer de la colère et de la violence chez la suivante.

À cet égard, les approches de la SMSPS adaptées à la culture et fondées sur la communauté, qui favorisent la cohésion sociale et des processus autochtones de confiance, peuvent jouer un rôle clé dans la reconstruction des relations, la prise en compte des besoins des victimes et la fourniture d'un soutien global, adéquat et durable après des périodes de violence de masse.

Des changements positifs dans l'environnement existant – qui peuvent inclure des changements politiques et la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle axés sur les victimes – sont également des aspects essentiels de la guérison des traumatismes. En tant que tels, ils doivent être pris en compte dans les interventions de la SMSPS.

Une approche de la SMSPS abordant les multiples dimensions du traumatisme est également cruciale pour garantir la non-répétition, car des griefs non résolus peuvent conduire à de nouveaux cycles de violence, même à travers les générations. C'est notamment ce qui a été observé au Soudan du Sud, où les traumatismes, les abus et la colère non résolus ont provoqué la poursuite de la violence et d'actes de vengeance. En répondant aux besoins des victimes, en promouvant le dialogue et l'engagement communautaire et en favorisant la résilience, la SMSPS peut grandement contribuer à la cohésion sociale, réduisant idéalement les risques de récidive. En ce sens, la création d'espaces communs sûrs pour discuter des traumatismes et favoriser la compréhension mutuelle est essentielle pour combler les divergences, rassembler les membres des communautés et créer des opportunités de prévention de la violence.

Pour que les interventions de la SMSPS soient efficaces et significatives, les victimes doivent être parties prenantes de leur conception et mise en œuvre, afin que les idées conceptuelles se traduisent par des actions significatives. Les approches préconçues et génériques ne parviennent guère à répondre aux besoins des victimes ou à favoriser leur rétablissement. Les experts ont cité l'exemple positif d'un membre de la société civile syrienne ayant compris l'importance de l'autonomisation et de la capacité d'action des victimes. Son organisation a proposé un soutien psychosocial aux survivants syriens, mais celui-ci n'a été accepté que lorsqu'il a été présenté comme un outil pouvant les aider dans leur lutte pour la justice et dans leurs efforts pour reconstruire leur vie. Cette approche a permis aux victimes d'accepter l'aide en la liant à leur sens de la dignité et à leur capacité d'action.

La consultation et la participation des victimes lors des processus de SMSPS sont essentielles pour renforcer leur sentiment d'appropriation et pour garantir que le soutien fourni est adapté à leurs expériences et leurs besoins. Cela doit également s'accompagner de campagnes d'éducation et de sensibilisation qui soulignent l'importance de la santé mentale et des soins psychologiques, non seulement auprès des décideurs politiques, mais aussi chez les personnes et les communautés touchées qui pourraient être réticentes à ces interventions en raison de la stigmatisation souvent attachée aux problèmes de santé mentale.

La SMSPS ne peut pas être un simple ajout aux processus de justice transitionnelle ni un service isolé fourni aux victimes et aux survivants. Au contraire, elle doit être utilisée comme un angle à intégrer dans tous les processus et mécanismes de justice transitionnelle.

Reconnaître et prendre en compte les besoins psychosociaux des personnes affectées lors de la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions de justice transitionnelle est essentiel pour s'assurer qu'elles soient réellement centrées sur les victimes et pour éviter de les traumatiser à nouveau. La participation aux mécanismes de justice transitionnelle peut obliger les victimes et les survivants à revivre des expériences néfastes ou violentes. Dans ce contexte, une approche de la participation fondée sur la SMSPS devient essentielle pour aider les victimes à se sentir à l'aise et en sécurité lorsqu'elles interagissent avec les mécanismes et garantir que leur participation ne causera pas d'autres traumatismes. Pour ce faire, il est important de renforcer les capacités du personnel de la SMSPS, du personnel juridique et des experts en justice transitionnelle afin qu'ils disposent des connaissances et des compétences nécessaires pour éviter un nouveau traumatisme. Cela permettra de promouvoir des mécanismes de justice transitionnelle qui sont au service des survivants et qui ne constituent pas une source de préjudice supplémentaire. Ce n'est que si la SMSPS est envisagée et appliquée de manière efficace que les personnes et les communautés touchées par des violences de masse pourront bénéficier de tout son potentiel transformateur.

« Tout comme pour le genre, l'intégration de la SMSPS exige bien plus que l'ajout de quelques conseillers à une intervention. Il s'agit d'appliquer les principes et les concepts de la SMSPS comme cadre d'analyse pour nous aider à comprendre et évaluer les contextes et à orienter la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions de justice transitionnelle tenant compte des traumatismes. »

Transformation sociale : une approche de l'éducation fondée sur la justice transitionnelle

L'éducation peut jouer un rôle essentiel dans les contextes post-conflit, car elle a un fort potentiel de transformation pour les communautés et les sociétés. Les programmes d'éducation peuvent contribuer positivement à la promotion d'une société fondée sur les droits, à la réconciliation et à la prévention de la répétition des violences collectives. Cependant, lorsqu'elles

sont adoptées sans tenir compte de l'histoire sociale et politique du pays, les réformes éducatives peuvent accentuer les divisions au sein de la société. Des processus inclusifs de réforme des programmes d'enseignement fondés sur des consultations larges et significatives peuvent aider les États sortant d'un conflit à traiter efficacement les violations passées et à empêcher leur récurrence. L'UA et l'UE continuent de s'engager en faveur de l'éducation en tant qu'outil de justice transitionnelle, comme en témoignent l'accent mis par l'UA en 2024 sur les réformes profondes des systèmes éducatifs africains ainsi que le soutien continu de l'UE aux programmes éducatifs qui tirent des leçons de l'expérience des pays en matière de violations et d'abus. Cependant, aligner les réformes de l'éducation sur les objectifs de la justice transitionnelle en reflétant les récits nationaux des violations passées est controversé, car les programmes d'éducation pourraient être influencés par une politique sélective de la mémoire collective et des récits historiques opposés.

Pour comprendre le rôle central que joue l'éducation dans les sociétés post-conflit, le professeur Tim Murithi (Institut pour la justice et la réconciliation, Université de l'État libre), Grainne McKenna (Wave Trauma Center) et Patience Chiradza (Commission de l'Union africaine) ont échangé leurs expériences sur les deux continents, discuté des principaux enseignements tirés et exploré les moyens de mettre l'éducation au service des processus de justice transitionnelle. Les principaux points soulevés et discutés sont rassemblés dans cette section.

L'éducation peut contribuer de manière significative à favoriser le changement social, à promouvoir la réconciliation, à encourager la compréhension mutuelle et à empêcher de nouvelles violences.

« Les réformes de l'éducation dans les sociétés en transition doivent tenir compte des violations subies par les individus et les communautés affectés, ainsi que des aspirations de la société à rompre avec le passé, à garantir la non-répétition des abus et à favoriser une paix durable. »

En Afrique, les systèmes éducatifs existants ont été largement structurés pendant la période coloniale pour maintenir la dynamique du pouvoir entre les colonisateurs et les colonisés ; après l'indépendance, ces systèmes ont perpétué cette dynamique au lieu de la démanteler. L'éducation peut contribuer à réinventer les structures économiques, politiques et sociales héritées du passé. Elle offre la possibilité de remédier aux injustices historiques, de favoriser la libération et de remettre en cause les idéologies oppressives. Cela correspond à l'un des principaux objectifs de la justice transitionnelle, qui est de changer les dynamiques de pouvoir. En ce sens, un système éducatif qui dote les étudiants d'un esprit critique et d'outils analytiques pour comprendre et contester l'injustice, l'exploitation et les déséquilibres

de pouvoir est nécessaire pour libérer tout son potentiel de transformation. Il est également vital de disposer d'un système éducatif qui garantisse que les victimes soient informées et aient les moyens d'exprimer leurs expériences. Toutefois, cela nécessite une restructuration fondamentale de la dynamique du pouvoir dans l'éducation afin d'impliquer activement les individus dans leur propre apprentissage et dans le développement de la société.

L'éducation est également un outil puissant pour aider les jeunes à connaître leur histoire commune et favoriser le dialogue intergénérationnel, permettant ainsi d'éviter de nouvelles divisions et la résurgence de la violence. En Irlande du Nord, par exemple, moins de 10 % des enfants fréquentent actuellement des écoles intégrées réunissant des élèves d'origine catholique, protestante ou autre. Il est donc difficile d'atténuer les divisions historiques persistantes entre les nouvelles générations, ce qui nuit à la cohésion sociale et à une réconciliation efficace.

Si réunir des enfants d'origines différentes dans des espaces d'éducation formelle présente de nombreux défis et peut s'avérer difficile, la mise en place d'un système intégré aussi objectif que possible sur l'histoire commune d'un pays pourrait empêcher une plus grande polarisation des nouvelles générations. Il pourrait en effet permettre aux individus de construire des sociétés inclusives et de créer des espaces de compréhension mutuelle et de transformation sociale.

Afin de réaliser tout son potentiel de transformation, il est essentiel d'intégrer les principes de la justice transitionnelle dans l'ensemble du système éducatif et d'appliquer des programmes qui promeuvent l'éducation à la paix, en particulier par le biais de concepts culturellement pertinents (comme Ubuntu en Afrique, par exemple). Cela contribuera de manière significative à l'acquisition des compétences nécessaires à la gestion des conflits et de la paix, en particulier dans les régions touchées par la violence et ayant un héritage d'abus. En ce sens, les décideurs politiques doivent également être informés du potentiel de l'éducation à la paix afin de garantir l'adoption de réformes bien conçues et susceptibles de provoquer un changement sociétal positif après un conflit.

Transformation institutionnelle : réformes et consolidation de l'État dans les contextes post-conflit

Les réformes institutionnelles sont un pilier essentiel de la justice transitionnelle et une étape nécessaire vers la prévention et la non-répétition. À la lumière de leur potentiel de transformation des sociétés post-conflit, les experts Roseline Odede (Kenya National Commission on Human Rights), Ibrahim Bangura (Université de Sierra Leone), Alexander Mayer-Reickh (EU Facility pour la justice dans les conflits et les transitions), et Roger Duthie (Centre international pour la justice transitionnelle) ont partagé les principales leçons tirées des expériences passées en matière de réforme institutionnelle et ont discuté de certains des principaux défis qui tendent à émerger dans la réalisation de réformes efficaces dans des États fragiles. Leurs points et arguments clés sont examinés dans cette section.

Dans des contextes de conflits, les institutions étatiques telles que la police, l'armée et le système judiciaire sont souvent des instruments de répression et des vecteurs de violations massives des droits humains. Il est donc essentiel de les réformer par le biais de mesures de contrôle ou de surveillance pour assurer une transition efficace vers la paix. Sanctionner les fonctionnaires abusifs et corrompus et réformer les institutions permet de s'assurer qu'elles sont indépendantes, responsables, représentatives et respectueuses des droits humains.

L'expérience a montré que les approches traditionnelles des réformes, axées sur le développement, ont tendance à perpétuer les tensions au lieu d'y remédier. C'est pourquoi il est essentiel, pour faire progresser la justice et prévenir de nouvelles violences, d'adopter une approche spécifique visant les institutions responsables des violations commises. Cependant, se concentrer uniquement sur les institutions directement impliquées dans les abus physiques n'est ni suffisant ni efficace. Comme l'indique la note d'orientation de 2023 des Nations Unies, « des mesures touchant aux sphères sociétale, culturelle et personnelle sont également nécessaires »³. Les institutions étatiques peuvent contribuer indirectement à la violence en perpétuant l'exclusion, la discrimination, la marginalisation et la corruption, ce qui,

« Les processus de réforme institutionnelle et de consolidation de l'État devraient également se concentrer sur le démantèlement des institutions ayant été impliquées dans des violations massives des droits humains, qui les ont encouragées ou rendues possibles. »

3 Ibid., p. 20.

à son tour, peut aggraver les tensions à différents niveaux. Il est donc impératif de prendre en compte un large éventail d'institutions, y compris sociales et économiques, afin de s'attaquer aux problèmes structurels susceptibles d'être à l'origine de conflits violents. Cela pourrait en fin de compte déclencher une transformation plus profonde aux niveaux politique, social et économique.

« Les réformes institutionnelles sont un outil précieux pour réaliser la transformation en remédiant à la discrimination et à la marginalisation, en promouvant l'égalité femmes-hommes, en assurant une distribution équitable des ressources et en permettant la participation significative des populations sous-représentées à la vie civique et économique. »

Malheureusement, des ressources et des capacités limitées, ainsi que la résistance des détenteurs du pouvoir politique et économique, peuvent poser de sérieux obstacles à l'application de réformes institutionnelles et finalement compromettre leur potentiel préventif et transformateur. L'un des intervenants a remarqué que c'était notamment le cas au Kenya, où de graves problèmes sont apparus lors de l'application des mesures prévues dans l'accord national ayant suivi le cycle de violences post-électorales de 2007. L'accord prévoyait des réformes électorales et constitutionnelles, ainsi que la création d'une Commission vérité, justice et réconciliation. Cependant, des problèmes liés à l'ingérence politique sur la Commission ont conduit à des contestations judiciaires ainsi qu'à des divisions internes au sein du nouveau mécanisme, si bien que ses recommandations de réformes n'ont jamais été appliquées, faisant ainsi perdurer les sentiments de colère et de margin-

alisation. Les réformes de la police prévues par la nouvelle constitution se sont quant à elles heurtées à une forte résistance au sein des forces policières et ont souffert d'une ingérence politique ainsi que d'un manque de financement. En conséquence, seuls 20 % des officiers de police ont pu être contrôlés. La réforme du système judiciaire a également soulevé des problèmes. Malgré certains progrès, les réformes n'ont pas été durables et de nombreuses recommandations ont été ignorées, ce qui a conduit à un retour au statu quo.

Dans le cas de la Sierra Leone, les intervenants ont identifié des facteurs tels que la mauvaise gouvernance, la corruption, la marginalisation politique et socio-économique, la perte d'autonomie des femmes, la mainmise des élites sur les institutions de l'État et l'instrumentalisation de la police, de l'armée et du système judiciaire par les élites, comme ayant contribué à la guerre civile dans le pays. L'accord de paix de Lomé de 1999, signé par les parties belligérantes, prévoyait toute une série de réformes, notamment la création de nouveaux organes tels qu'une Commission Nationale des droits humains, un Bureau de la sécurité nationale, une Commission de lutte contre la corruption, un nouveau Ministère de la Défense et une Commission de réforme des lois. Cela a suscité un regain d'intérêt pour la participation politique dans le pays et a ouvert la voie à un espace civique plus large. Ces mesures, associées aux réformes des forces de police, ont renforcé la stabilité du pays et permis la tenue d'élections pacifiques au cours de la première année qui a suivi la fin du conflit. Néanmoins, les réformes n'ont pas été une panacée pour la Sierra Leone post-conflit et des défis importants subsistent. Certaines des recommandations de la Commission vérité et réconciliation doivent encore être appliquées et les élections de 2023 ont été marquées par de nombreux problèmes. Cela souligne l'importance d'un soutien continu à la mise en œuvre des réformes et la nécessité d'assurer leur durabilité pour garantir qu'elles atteignent les résultats de transformation escomptés au niveau de la société et de l'État.

Le rôle de la société civile dans la conception et l'application des réformes institutionnelles et des initiatives de consolidation de l'État

La société civile joue un rôle clé dans la conception et l'application des réformes. Ce rôle est essentiel pour garantir l'intégration et la participation du public tout au long du processus, car la société civile est particulièrement bien placée pour exprimer les besoins et préoccupations devant être au centre des mesures proposées. L'expérience de pays comme le Kenya, où la société civile a joué un rôle crucial dans l'élaboration de réformes du secteur de la sécurité et des systèmes judiciaire et constitutionnel entre les années 1990 et 2010, a montré le potentiel de son implication. Cependant, dans la plupart des contextes, la participation de la société civile aux réformes institutionnelles et aux initiatives de consolidation de l'État reste limitée. Dans ce cadre, Idayat Hassan (Centre for Strategic International Studies), Andrew Songa (expert sur les questions relatives aux droits humains et à l'État de droit), Sofija Todorovic (Youth Initiative for Human Rights) et John Gbodi Ikubaje (Commission de l'Union africaine) ont discuté de la manière dont la société civile devrait occuper une place centrale dans ces processus, en tant qu'étape nécessaire pour garantir la transparence et l'inclusivité. En outre, ils ont soulevé les obstacles potentiels à la participation et ont discuté du soutien dont les organisations de la société civile ont besoin pour jouer efficacement leur rôle dans les réformes institutionnelles et la justice transitionnelle.

La société civile a un rôle crucial à jouer dans la promotion d'actions stratégiques visant à remédier aux relations de pouvoir inégales par le biais de réformes institutionnelles. Il s'agit notamment de définir l'agenda, de façonner les réformes, de faciliter l'intégration et la participation du public, de clarifier leur complexité et d'exprimer clairement les besoins et les préoccupations devant être au cœur des changements. La société civile peut assurer une consultation efficace des victimes et des survivants, en créant des espaces pour que leurs voix soient entendues avant, pendant et après le processus de réforme. En tant que telle, la société civile peut jouer un rôle essentiel en veillant à ce que les points de vue des victimes soient pris en compte dans les réformes et que les mesures introduites tiennent compte de leurs besoins et soient véritablement axées sur elles. La société civile est également essentielle pour garantir la transparence et la redevabilité. Elle joue un rôle important de « police » ou de « contre-pouvoir » en participant aux audits publics des processus de réforme et en prenant part aux procédures de litige lorsqu'ils révèlent des failles.

Au cours des débats, les experts ont souligné le rôle important que peut jouer la société civile en influençant les politiques des États. Par exemple, la société civile nigériane, par l'intermédiaire de groupes de réflexion et d'autres canaux, a contribué avec succès à la mise en place du programme Operation Safe Corridors dans le delta du Niger. Ce programme a facilité la déradicalisation, la réhabilitation et la réintégration d'anciens insurgés de Boko Haram. Au Kenya, la société civile a joué un rôle essentiel en définissant l'agenda des réformes, notamment en ce qui concerne la police, le système judiciaire et la constitution. La société civile kenyane a non seulement participé au processus de médiation en 2008, permettant ainsi de mieux comprendre les causes sous-jacentes des violences post-électorales, mais elle a également continué à demander des comptes sur les processus de réforme. De même, en Serbie, la société civile, et plus particulièrement les jeunes et les femmes, continue de jouer un rôle déterminant dans la mise en place de processus de justice transitionnelle. En plus de préconiser des processus de transition menés par l'État, les groupes de la société civile ont été le fer de lance d'efforts non officiels de commémoration et de recherche de la vérité.

« La participation significative de la société civile aux processus de réforme institutionnelle renforce non seulement la légitimité de ces processus, mais apporte également une valeur tangible en permettant l'inclusion des points de vue des populations marginalisées et sous-représentées dans la conception et l'application des réformes. »

Cependant, dans la plupart des États fragiles ou sortant d'un conflit, des dynamiques telles que l'instabilité politique, la faiblesse des structures de gouvernance et l'incertitude de la sécurité nationale posent des défis considérables aux efforts de la société civile. Dans de nombreux pays africains, celle-ci est gravement menacée par des détentions arbitraires, des actions extrajudiciaires et la militarisation des gouvernements. Ces facteurs sapent fortement les capacités de la société civile et son rôle global dans l'élaboration de la dynamique post-conflit. Dans ce contexte, il est crucial de cultiver et de maintenir l'espace civique pour concevoir et appliquer efficacement les réformes institutionnelles. En outre, il est essentiel de créer des opportunités de participation afin de garantir que les processus de réforme soient largement accessibles à tous. Ce dernier point est particulièrement important car les questions liées à la justice transitionnelle sont souvent réservées aux experts et aux technocrates, alors que la société civile dispose d'un espace plus limité pour s'impliquer. Cela est particulièrement le cas pour les groupes dont les perspectives ont tendance à être négligées et mises de côté, comme les femmes et les jeunes. En ce sens, des initiatives telles que les programmes régionaux d'échange de jeunes dans des contextes tels que les Balkans peuvent grandement contribuer à combattre les conflits ethniques et à donner aux jeunes les moyens de s'engager dans la construction de la paix et la réconciliation, ce qui est essentiel pour encourager leur participation aux processus de justice transitionnelle.

Les plateformes participatives, les communications stratégiques, la sensibilisation du public et la collaboration au sein de la société civile sont des éléments clés pour instaurer la solidarité, partager les expériences, renforcer la position de négociation de la société civile dans les réformes et garantir que les processus restent démocratiques et participatifs. Il est nécessaire que la société civile abandonne son approche critique au profit d'une approche plus stratégique et qu'elle maintienne des canaux de communication fluides avec les victimes et les survivants afin de s'aligner sur leurs besoins et leurs aspirations. Les approches fondées sur des données probantes pour préconiser des réformes sont essentielles pour instaurer la confiance entre la société civile et l'État, favorisant ainsi une participation et une influence accrues de la société civile dans le processus de réforme. Toutefois, pour assurer une participation significative de la société civile, il faut également fournir aux organisations un financement souple et durable, un soutien juridique et politique, un renforcement des capacités et des garanties de sûreté et de sécurité.

Intégrer une perspective de genre aux réformes institutionnelles et à la consolidation de l'État

Les réformes sensibles au genre sont souvent considérées comme des composantes essentielles des efforts visant à réformer les lois, les politiques et les institutions dans les États sortant d'un conflit. Cependant, pour libérer le potentiel de transformation de la justice transitionnelle, il ne suffit pas de donner aux femmes un siège à la table des négociations politiques ; elles doivent également participer à l'élaboration de la structure même de ces processus et déterminer ce qui doit être inclus dans le programme de réforme. Lors du débat, les expertes Shuvai Busuman Nyoni (African Leadership Centre), Chiara Adamo (Commission européenne) et Sarah Kihika Kasande (Centre international pour la justice transitionnelle) ont examiné les défis, les bonnes pratiques et les points d'entrée permettant aux femmes et aux groupes marginalisés de contribuer de manière significative aux efforts de réforme et de consolidation de l'État. Cette section reprend leurs principaux points de discussion.

L'objectif premier de ces réformes devrait être de transformer les sociétés et de mettre en place des institutions responsables, un objectif qui ne peut être atteint sans traiter en profondeur les dimensions de genre des violations passées, y compris le rôle des individus et des institutions complices de ces abus. La note d'orientation de 2023 du Secrétaire général des Nations Unies souligne la nécessité de veiller à ce que les réformes institutionnelles favorisent le leadership des

femmes et s'attaquent aux dimensions de genre des causes profondes des violations⁴. Les réformes doivent reconnaître que le genre façonne la manière dont les individus vivent les conflits et influence les schémas d'exclusion dans les processus socio-économiques et politiques.

Il est crucial que les réformes institutionnelles et les efforts de consolidation de l'État n'entérinent pas ou ne perpétuent pas les inégalités préexistantes. Au contraire, ils devraient viser à promouvoir l'inclusion de tous les individus dans les prises de décision. Cet objectif peut être atteint grâce à des interventions sensibles au genre (y compris des formations sur le sujet), des politiques genrées et des mesures pratiques qui tiennent compte de l'égalité femmes-hommes. Le cadre de paix et de sécurité d'ONU Femmes fournit des conseils utiles sur les approches holistiques visant à garantir des avancées institutionnelles substantielles en matière d'égalité femmes-hommes, au-delà de la représentation des genres⁵.

Une approche transformative de la justice transitionnelle souligne que la consolidation de l'État et les réformes institutionnelles ne doivent pas revenir au statu quo d'avant le conflit, souvent caractérisé par des normes et des politiques discriminatoires marginalisant de larges pans de la population. Il est donc essentiel de préciser dès le départ quelles sont les institutions visées par la réforme, pourquoi celle-ci est nécessaire et quels sont les changements recherchés. Il est tout aussi important de définir la place des genres dans l'État post-réforme, en veillant à ce que les processus de réforme et de consolidation de l'État favorisent l'égalité femmes-hommes.

L'intégration d'une perspective de genre dans la réforme institutionnelle et la consolidation de l'État exige de reconnaître les rôles sociétaux et les attentes placées sur les femmes et les hommes, ainsi que les hiérarchies construites autour de ces identités de genre. Dans de nombreux pays africains, les institutions étatiques sont très patriarcales, plaçant les hommes au centre des processus décisionnels et marginalisant les femmes et les autres membres de la société. Cet encadrement masculin de l'État contribue de manière significative aux violations subies par les femmes avant, pendant et après les périodes de conflit violent. Par conséquent, les programmes de réforme doivent aller au-delà des institutions formelles de l'État pour examiner les structures sociopolitiques qui façonnent les rôles des hommes et des femmes, y compris les systèmes d'éducation formelle, informelle et non formelle. Ces institutions non étatiques doivent également être examinées et réformées pour parvenir à une transformation de la société.

Il est essentiel d'aborder des questions clés telles que les droits civiques, l'accès aux ressources nationales, l'égalité des chances et l'accès à l'État pour s'assurer que les réformes aient un impact transformateur sur l'égalité femmes-hommes dans les États sortant d'un conflit. Ces mesures doivent tenir compte du fait que les conflits modifient souvent de manière significative les rôles des femmes et des filles. Par conséquent, les réformes ne doivent pas viser à ramener les femmes à des positions subalternes dans la société, mais à leur donner les moyens de participer activement à la vie civique et économique. On peut trouver des exemples positifs dans des pays tels que le Kenya, la Sierra Leone, le Rwanda et le Soudan du Sud, où des efforts ont été faits pour améliorer la réponse aux violences sexuelles et à d'autres crimes sexistes, et pour garantir que la représentation des femmes dans le gouvernement ne tombe pas en dessous de 35 %. Dans le contexte européen, la reconnaissance du viol comme crime contre l'humanité par le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie a ouvert la voie

« Dans les contextes de transition, nous devons veiller à ne pas introduire de mesures consacrant les inégalités préexistantes. Le rétablissement de la paix ne doit pas être synonyme de retour à un statu quo caractérisé par des normes et des pratiques discriminatoires. »

⁴ Ibid.

⁵ ONU Femmes, « Ce que nous faisons : Paix et sécurité », site web d'ONU Femmes, www.unwomen.org/en/what-we-do/peace-and-security (consulté en 2025).

à la reconnaissance de la violence sexuelle à l'encontre des femmes comme faisant partie des crimes internationaux. En outre, le plan d'action de l'UE en matière d'égalité des sexes intègre le programme Femmes, Paix et Sécurité, qui veille à ce que les femmes et les filles soient protégées contre la violence sexiste, puissent participer à la vie publique et aient accès à l'éducation, aux soins de santé, à la protection sociale et à l'autonomie⁶.

Malgré ces progrès, l'égalité femmes-hommes doit continuer à être au centre des programmes de réforme institutionnelle. La volonté politique est essentielle pour parvenir à l'égalité par le biais des réformes institutionnelles et des processus de consolidation de l'État. Cela devrait se traduire par la création et le financement adéquat de ministères spécialisés dans les questions de genre ou de mécanismes gouvernementaux de haut niveau dédiés à la promotion de l'égalité femmes-hommes, sans être encombrés par d'autres mandats sociaux. Une perspective de genre devrait également être adoptée dans les réformes du secteur de la sécurité, en donnant aux acteurs de la justice les moyens d'adopter des approches sensibles au genre dans leur travail. Des politiques imposant une représentation des genres dans toutes les institutions de l'État sont également vitales. Les organisations de la société civile sont des moteurs essentiels de la transformation grâce à leur engagement direct auprès des institutions de l'État pour préconiser un changement de politique, et à leurs interactions avec les communautés locales pour favoriser l'évolution des mentalités au sein de la société.

6 Commission européenne, haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, « Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil : plan d'action de l'UE pour l'égalité des sexes (Gap) III – un programme ambitieux pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure de l'UE » (2020).

Mise en synergie des cadres internationaux et régionaux pour la justice transitionnelle

Le défi actuel de la justice transitionnelle en Afrique et en Europe réside dans son application. Trois interlocuteurs – John Gbodi Ikubaje (Commission de l'Union africaine), Céline Aucouturier (Commission européenne) et Abdoul Thioye (Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme) – ont abordé cette question lors d'une discussion animée par Fernando Travesí (Centre international pour la justice transitionnelle). Ce dialogue entre l'UA, l'UE et l'ONU a mis en évidence le fait que le cadre onusien sur la justice transitionnelle et les politiques régionales africaine et européenne partagent des normes et des valeurs communes. Le rôle des mécanismes de justice transitionnelle dans la redevabilité, la réparation et la prévention à la suite de violences collectives et des violations généralisées est largement reconnu. Un principe commun à l'AUTJP et aux cadres des Nations Unies et de l'UE est la place centrale des victimes et la nécessité de leur participation significative à tous les processus de justice transitionnelle.

L'existence de ces cadres politiques internationaux et régionaux illustre l'évolution de la justice transitionnelle, qui est désormais dotée de normes consolidées, internationalisées et régionalisées. Malgré ce développement normatif, la justice transitionnelle reste un projet largement politique. Cela implique de surmonter le faux dilemme consistant à considérer la justice et la paix comme des impératifs contradictoires, pour les voir comme des objectifs qui se renforcent mutuellement, en particulier dans les contextes fragiles où les institutions étatiques sont faibles. La question n'est plus de savoir *ce qu'est* la justice transitionnelle, mais plutôt *comment* des processus efficaces peuvent être conçus et mis en œuvre dans des contextes divers.

La note d'orientation du Secrétaire Général des Nations Unies de 2023 marque le passage d'une vision étroite de la justice transitionnelle en tant que mécanisme de traitement des violations passées à une compréhension plus large, dans laquelle elle est un outil stratégique de transformation sociétale et de prévention de violations futures. Cela souligne la nécessité de tirer parti de la diversité des compétences au sein des Nations Unies pour remédier aux vulnérabilités, renforcer la résilience des communautés et favoriser la durabilité. À cette fin, l'ONU a créé un groupe de travail interinstitutionnel sur la justice transitionnelle, réunissant 15 entités des Nations Unies afin d'améliorer la collaboration et la coordination sur les questions relatives. En outre, conformément à la résolution 51/23 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme élabore un rapport sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques pour faire en sorte que les processus de justice transitionnelle contribuent à une paix et à un développement durables.

« Les politiques régionales et nationales en matière de justice transitionnelle doivent se traduire par la mise en œuvre de processus crédibles qui permettent aux victimes d'obtenir des réparations et qui ont un impact transformateur tangible sur les communautés et les États touchés par la violence généralisée et les violations massives des droits humains. »

Malgré la nature politique de ses processus, il demeure crucial de reconnaître le cadre normatif de la justice transitionnelle afin de se prémunir contre son instrumentalisation. Dans de nombreux États post-conflits, la justice transitionnelle risque d'être instrumentalisée à des fins politiques au détriment d'une réparation significative pour les victimes. Pour éviter cela, il est essentiel de favoriser l'appropriation locale des processus de justice transitionnelle en encourageant la participation significative des victimes et des communautés concernées. Il faut également reconnaître le rôle crucial des enfants et des jeunes, non seulement en tant que bénéficiaires de la justice transitionnelle, mais aussi en tant qu'acteurs du changement. Pour que les processus de justice transitionnelle tiennent compte de la dimension de genre, il ne suffit pas d'aborder les questions qui touchent

les femmes ; il faut aussi déployer des efforts délibérés pour promouvoir leur leadership dans ces processus. Le potentiel de transformation de la justice transitionnelle ne peut être réalisé que si les femmes sont impliquées de manière significative, y compris dans le traitement des dimensions de genre des causes profondes des violations.

La spécificité du contexte est vitale pour garantir que les processus de justice transitionnelle soient bien adaptés à leur objectif et répondent aux besoins locaux. Il convient d'éviter de transplanter des modèles de justice transitionnelle sans les contextualiser correctement. À cet égard, l'AUTJP souligne l'importance des mécanismes de justice traditionnelle dans le cadre des mesures qui peuvent être mises en œuvre pour garantir la redevabilité et la réparation dans le contexte africain. La prise en compte des concepts locaux de justice nécessite une compréhension plus large de la redevabilité, allant au-delà des processus judiciaires et des poursuites pénales.

L'UE reconnaît la portée de la justice transitionnelle en tant que mécanisme de prévention et souligne la nécessité de mettre en place des institutions efficaces et responsables, capables de garantir que les violations ne se reproduiront pas. Cela se reflète également dans l'AUTJP et le cadre de justice transitionnelle onusien. Toutefois, l'un des principaux défis consiste à trouver un équilibre entre la nécessité de traiter les violations passées et l'impératif de relever les défis socio-économiques contemporains, compte tenu de la limite des financements disponibles pour les processus de justice transitionnelle. Garantir un impact transformateur pour les individus, les communautés et les sociétés par le biais de la justice transitionnelle nécessite un investissement dans ces processus sur le long terme.

À l'avenir, il sera essentiel de promouvoir l'innovation fondée sur les données afin de relever les différents défis liés à l'application de la justice transitionnelle dans des contextes complexes. Une meilleure coordination entre l'UA, l'UE et l'ONU est également nécessaire pour garantir une mobilisation et une utilisation efficaces des ressources. Pour passer de l'élaboration des politiques à une mise en œuvre efficace, un soutien technique direct doit être apporté aux États qui conçoivent et appliquent des processus de justice transitionnelle. L'assistance technique fournie aux États africains, tels que la République Démocratique du Congo, l'Éthiopie, la République Centrafricaine, la Gambie, le Lesotho et le Soudan du Sud dans le cadre de l'ITJA en est un bon exemple. En fin de compte, l'objectif de la justice transitionnelle devrait être de produire des effets tangibles pour les personnes et les communautés touchées par la violence généralisée et les violations massives des droits humains.

Conclusion

Le séminaire s'est conclu par un engagement renouvelé en faveur de la collaboration entre l'UA, l'UE et l'ONU. Il a souligné la nécessité pour les processus de justice transitionnelle de s'attaquer aux causes profondes des conflits, y compris les inégalités socio-économiques. Le séminaire a également mis en lumière le rôle crucial de l'éducation dans la promotion de la paix et la nécessité de prendre des mesures concrètes pour faciliter l'inclusion et la participation significatives des femmes, des jeunes et des autres groupes marginalisés dans la justice transitionnelle. Il a souligné l'importance d'une approche de la justice transitionnelle tenant compte des traumatismes, de l'ouverture d'un espace civique, d'un soutien accru aux organisations de la société civile et de la mise en place d'institutions étatiques résilientes. Ces idées servent de lignes directrices globales sur la manière dont la justice transitionnelle peut être utilisée comme un outil stratégique pour obtenir un impact transformatif en s'attaquant aux violations passées, aux défis actuels et aux menaces futures en Afrique et en Europe.

Recommandations

- Investir dans de solides mécanismes d'alerte précoce pour surveiller en permanence les facteurs de risque liés aux conflits violents et appliquer des mécanismes de réaction rapide pour désamorcer les scénarios tendus.
- Favoriser l'appropriation locale des processus de justice transitionnelle en investissant dans des consultations significatives et inclusives qui ciblent les victimes et les communautés touchées par le conflit dès leur conception, et pas seulement lors de la phase de mise en œuvre.
- Les programmes de réforme institutionnelle ne devraient pas seulement se concentrer sur la mise en place d'institutions crédibles, mais aussi sur le démantèlement des rouages ayant mené aux abus en adoptant une approche des réformes fondée sur la redevabilité.
- L'intégration de la SMSPS dans la justice transitionnelle doit aller au-delà des interventions partielles et de la compréhension traditionnelle de la psychologie clinique afin d'adopter une approche transformatrice qui applique un angle psychosocial pour façonner toutes les phases du processus, y compris l'analyse, la conception, l'application et l'évaluation.
- L'éducation à la paix et l'éducation civique sont essentielles à la promotion d'une société démocratique et pacifique. En outre, le système éducatif et les programmes doivent être conçus dans le but de contribuer au changement social, à l'inclusion et à la prévention de la violence, en accord avec les objectifs de la justice transitionnelle.
- Les États doivent changer leur point de vue sur la société civile et ne plus la considérer comme un obstacle, mais comme un catalyseur essentiel pour des processus de justice transitionnelle crédibles et efficaces. Ce changement devrait se traduire par la création d'un espace civique qui garantisse la participation et l'engagement de la société civile tant dans la conception que dans la mise en œuvre de ces initiatives de justice transitionnelle.
- Les processus de justice transitionnelle doivent tenir compte de la dimension de genre en mettant en place des institutions sensibles aux violations basées sur le genre et en garantissant la représentation des femmes dans les prises de décisions.
- Il est impératif de renforcer les partenariats entre l'UA, l'UE et l'ONU afin de garantir une approche unifiée de la justice transitionnelle qui respecte les diversités régionales tout en conservant les principes fondamentaux, tels que la nécessité de garantir la participation significative des victimes et de la société civile, afin qu'elle ait un impact tangible sur les personnes et les communautés touchées par des violations massives des droits humains.
- L'engagement politique en faveur de la réalisation du potentiel de transformation de la justice transitionnelle doit s'accompagner d'un investissement sur le long terme, permettant la mise en place de mécanismes capables de traiter efficacement les violations passées, de relever les défis actuels et de prévenir la répétition des violations.

ICTJ New York
50 Broadway, 23rd Floor
New York, NY 10004
www.ictj.org